

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2012-04

4^{EME} TRIMESTRE 2012

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2012

✓ DEL n° 2012-B23	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 6
✓ DEL n° 2012-B24	Fourniture de terminaux de radio communication et de périphériques compatibles INPT et prestations annexes (marché n°ao12-21) – Autorisation de signer les marchés	Page 6
✓ DEL n° 2012-B25	Acquisition et contrôles de détecteurs multifonctions et mono-fonctions (marché n° ao12-19) – Autorisation de signer les marchés	Page 8
✓ DEL n° 2012-B26	Contentieux – Autorisation d'ester en justice - SDIS contre monsieur Yann CARREAU	Page 9
✓ DEL n° 2012-B27	Contentieux – Autorisation d'ester en justice - SDIS contre monsieur David CASTEL	Page 10
✓ DEL n° 2012-B28	Contentieux – Autorisation d'ester en justice - SDIS contre monsieur Pascal JOSSO	Page 11
✓ DEL n° 2012-B29	Contentieux – Autorisation de représenter le SDIS en défense – GMF Assurances contre SDIS	Page 11
✓ DEL n° 2012-B30	FINAT 2013 - Guadeloupe	Page 12

Séance du 9 novembre 2012

✓ DEL n° 2012-B31	Fourniture, installation et maintenance de logiciels de gestion financière et des prestations associées (opération n°2012-25) – Autorisation de signer les marchés	Page 13
✓ DEL n° 2012-B32	Assurances « risques statutaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels» – Avenant n°2 en plus-value au marché n°ao10-43/06 attribué au cabinet DEXIA SOFCAP / GENERALI	Page 14
✓ DEL n° 2012-B33	Assurances « responsabilité civile et risques annexes» – Avenant n°2 en plus-value au marché n°mn10-62 attribué au cabinet SATEC / AXA	Page 15
✓ DEL n° 2012-B34	Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (opération n°2012-30) – Autorisation de signer les marchés	Page 16
✓ DEL n° 2012-B35	Acquisition de véhicules de liaison	Page 17
✓ DEL n° 2012-B36	Casernement – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour Locminé	Page 18
✓ DEL n° 2012-B37	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 19

Séance du 7 décembre 2012

✓ DEL n° 2012-B38	Don de véhicule	Page 20
✓ DEL n° 2012-B39	Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Rochefort-en-Terre (marché n°ao11-10/60) – Avenant de transfert	Page 20
✓ DEL n° 2012-B40	Création d'une mezzanine de stockage à la plateforme logistique	Page 21
✓ DEL n° 2012-B41	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 21
✓ DEL n° 2012-B42	Bilan des émissions des gaz à effet de serre	Page 22
✓ DEL n° 2012-B43	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 23

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 octobre 2012

✓ DEL n° 2012-C41	Modifications du conseil d'administration	Page 25
✓ DEL n° 2012-C42	Bilan de la saison estivale 2012	Page 25
✓ DEL n° 2012-C43	Casernement - Dispositif relatif aux locaux JSP	Page 33
✓ DEL n° 2012-C44	Subvention complémentaire 2012	Page 34
✓ DEL n° 2012-C45	Contributions des collectivités locales 2013	Page 34
✓ DEL n° 2012-C46	Indemnité de conseil du payeur départemental	Page 35
✓ DEL n° 2012-C47	Mesures relatives aux personnels	Page 35
✓ DEL n° 2012-C48	Indemnités versées aux stagiaires accueillis dans les services du SDIS du Morbihan	Page 36
✓ DEL n° 2012-C49	Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 7 septembre 2012	Page 37

Séance du 20 décembre 2012

✓ DEL n° 2012-C50	Casernement	Page 38
✓ DEL n° 2012-C51	Concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1 ^{ère} classe - Convention	Page 41
✓ DEL n° 2012-C52	Contentieux - Situation en 2012	Page 42
✓ DEL n° 2012-C53	Démarche de prévention des conduites addictives - Information	Page 43
✓ DEL n° 2012-C54	Indemnité et logements concédés par nécessité absolue de service	Page 44
✓ DEL n° 2012-C55	Orientations budgétaires 2013	Page 44
✓ DEL n° 2012-C56	Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 9 novembre 2012	Page 50

ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté du 25 octobre 2012	Composition du jury – Brevet jeunes sapeurs-pompiers	Page 53
--------------------------------	--	---------

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2012

✓ Délibération n°2012/B23 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- le matériel mentionné dans le tableau ci-dessous sera réformé et retiré de l'inventaire pour des raisons de vétusté. En effet, ces serveurs sont obsolètes et ne sont plus en service.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de la réforme du matériel mentionné ci-dessous ainsi que son retrait de l'inventaire.

✓ Délibération n°2012/B24 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Fourniture de terminaux de radio communication et de périphériques compatibles INPT et prestations annexes (opération n°ao2012-21) – Autorisation de signer les marchés

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de terminaux de radio communication et de périphériques compatibles INPT et prestations annexes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a lancé le 22 mai 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation comportant 3 lots, a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 17 septembre 2012, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit :

Lot n°1 : fourniture des terminaux radio et accessoires		
Désignation	Titulaire	Prix TTC ¹ (en €)
Terminal mobile standard pour véhicules	TPL SYSTEMES	cf Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint en annexe 1
Terminal fixe		
Convertisseur d'alimentation 12/24V		
Convertisseur d'alimentation 220/12V		
Filtre d'alimentation 12V		
Terminal portatif « durci »		
Terminal portatif ATEX		

¹ TTC : Toutes Taxes Comprises

Lot n°1 : fourniture des terminaux radio et accessoires (suite)

Désignation	Titulaire	Prix TTC (en €)
Adaptateur de véhicule	TPL SYSTEMES	cf Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint en annexe 1
Adaptateur de véhicule booster 10 W pour terminal portable		
Adaptateur de bureau pour portatifs		
Accessoires (chaque type)		
Module répéteur pour véhicule (VePeaWay)		
Passerelle radio multi usage (GATEPRO)		
Relais indépendant portable (RIP)		
Relais indépendant 3G (IDR 3G)		
Interface radio TETRAPOL 2G		

Lot n°2 : périphériques (afficheurs graphiques, décodeurs GPS, ...)

Désignation	Titulaire	Prix TTC (en €)
Equipement de pilotage graphique de type 1	TPL SYSTEMES	cf BPU joint en annexe 2
Equipement de pilotage graphique évolué de type 2		
Equipement de pilotage graphique évolué de type 3		
Interface de réception GPS et accessoires		
Interface d'identification pour terminal portable		

Lot n°3 : prestations d'installation des équipements dans les véhicules y compris aériens

Désignation	Titulaire	Prix TTC (en €)
Forfait d'installation des équipements embarqués dans les véhicules y compris aériens	TPL SYSTEMES	cf BPU joint en annexe 3

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

✓ Délibération n°2012/B25 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
**Acquisition et contrôles de détecteurs multifonctions et mono-fonctions
(marché n°ao12 19) – Autorisation de signer les marchés**

Dans le cadre de l'acquisition et du contrôle de détecteurs multifonctions et mono-fonctions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a lancé le 15 mai 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation comprenant 2 lots, a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 17 septembre 2012, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit :

Lot n°1 : détecteurs multifonctions		
Désignation	Titulaire	Prix TTC² (en €)
Réf : X-AM 7000	DRAGER SAFETY FRANCE	4219,97
Entretien annuel		370,76

² TTC : Toutes Taxes Comprises

Lot n°2 : détecteurs mono-fonctions CO et autres détecteurs		
Désignation	Titulaire	Prix TTC (en €)
Réf : PAC 3500 CO	DRAGER SAFETY FRANCE	197,22
Réf : PAC 7000 HCN		449,73
Réf : PAC 7000 NH3		449,73
Réf : PAC 7000 CO2		449,73
Réf : PAC 7000 H2S		372
Réf : PAC 7000 SO2		372
Réf : PAC 7000 NO		449,73
Réf : PAC 7000 CL2		449,73
Entretien annuel pour la gamme des PAC 7000		81,33
Entretien annuel pour PAC 3500		51,43

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

✓ Délibération n°2012/B26 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre monsieur Yann CARREAU

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Le 12 juillet 2012, les sapeurs-pompiers du centre de secours d'Hennebont interviennent sur le marché de la ville pour porter secours à un jeune homme handicapé ayant fait un malaise. La rue est interdite à la circulation pendant le marché mais autorisée pour les véhicules de secours. Un commerçant ambulant a exigé que le véhicule de secours et d'assistance aux victimes soit immédiatement déplacé sans attendre la fin de l'intervention, afin qu'il puisse remballer son stand. Un sapeur-pompier lui a expliqué qu'il devrait patienter le temps de la prise en charge de la victime, soit une dizaine de minutes. Très mécontent, il s'est montré agressif et a copieusement insulté le sapeur-pompier qui tentait de lui expliquer la situation.

Le sapeur-pompier qui a reçu les insultes a déposé plainte le 13 juillet 2012 pour outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Le 18 juillet, l'adjoint au chef de centre d'Hennebont a déposé plainte au nom du SDIS du Morbihan.

Eu égard aux faits énoncés ci-dessus, il est légitime que le SDIS du Morbihan se constitue partie civile pour obtenir l'indemnisation de son préjudice moral subi en raison de l'atteinte portée au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à monsieur Yann CARREAU.

✓ Délibération n°2012/B27 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012

Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre monsieur David CASTEL

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Le 22 août 2012, les sapeurs-pompiers du Centre de Secours Principal (CSP) de Vannes interviennent pour porter secours à une personne ayant fait un malaise dans un bar.

Lors de son transfert vers l'hôpital, la victime a recouvré ses esprits et a asséné de violents coups à la jeune femme sapeur-pompier présente dans la cellule du véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

Cette dernière s'est vu prescrire une incapacité totale de travail de 3 jours et a déposé plainte le jour de son agression pour violence sur une personne chargée d'une mission de service public.

Ce même jour, le chef de centre du CSP Vannes a déposé plainte au nom du SDIS du Morbihan.

Eu égard à la gravité des faits, il est légitime que le SDIS du Morbihan se constitue partie civile pour obtenir l'indemnisation du préjudice moral subi en raison de l'atteinte portée au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à monsieur David CASTEL.

Contentieux – Autorisation d’ester en justice – SDIS contre monsieur Pascal JOSSO

Le service départemental d’incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d’administration autorise le président à agir au nom de l’établissement.

Le 7 septembre 2012, les sapeurs-pompiers du centre de secours de Pluvigner interviennent pour un accident impliquant une moto seule. Le motard ne porte plus son casque et est blessé à la tête. Celui-ci refuse les soins et tente à l’aide de deux de ses proches d’embarquer sa moto dans un fourgon. Face au risque de blessures graves qu’il présente, les sapeurs-pompiers insistent pour le prendre en charge et l’empêchent de quitter les lieux sans qu’un bilan complet ne soit réalisé. De plus en plus agressif, l’homme frappe d’un coup de poing au visage deux sapeurs-pompiers et les insulte.

Le 9 septembre 2012, les deux sapeurs-pompiers victimes ont déposé plainte contre cette personne.

Eu égard à la gravité des faits énoncés ci-dessus, il est légitime que le SDIS du Morbihan se constitue partie civile pour obtenir l’indemnisation de son préjudice moral subi en raison de l’atteinte portée au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D’ADMINISTRATION,

A l’unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l’opposant à monsieur Pascal JOSSO.

Contentieux – Autorisation de représenter le SDIS en défense – GMF Assurances contre SDIS

Le 25 juillet 2009, le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan est intervenu à Lorient pour un feu de garage. A l’arrivée des sapeurs-pompiers, le feu avait été éteint pour les occupants.

Le 26 juillet 2009, le SDIS est rappelé pour un deuxième incendie à la même adresse. Ce second incendie a provoqué des dégâts dans l’ensemble de l’habitation.

L’assureur du locataire de l’habitation : GMF assurances a demandé au SDIS d’indemniser les dégâts liés au second incendie.

Le SDIS a refusé en considérant qu’il n’avait pas commis de faute et que sa responsabilité n’était pas susceptible d’être engagée.

Par requête enregistrée le 30 août 2012, GMF assurances et les locataires de l’habitation ont saisi le tribunal administratif de Rennes d’un recours en plein contentieux (requête numéro 1203557-3).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans cette instance.

✓ Délibération n°2012/B30 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012

FINAT 2013 - GUADELOUPE

Le schéma national de formation qui porte organisation des compétitions sportives prévoit que chaque zone de défense se voit confier l'organisation de la finale nationale du challenge de la qualité (FINAT). Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Guadeloupe a été retenu par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises sur proposition de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers pour être l'organisateur de la FINAT 2013.

Compte-tenu du caractère particulier que revêt l'organisation de la FINAT dans un département d'outre-mer, celle-ci a fait l'objet d'une étude de faisabilité afin de maîtriser les coûts et d'optimiser le déplacement des délégations venues de la métropole. Cette étude a conduit à retenir un opérateur unique. Le coût maximum de ce déplacement est évalué à 1 500 € par personne comprenant :

- le billet d'avion (Paris / Pointe-à-Pitre aller-retour) ;
- les pré et post-acheminements (train ou bus) ;
- le transport aéroport / résidence hôtelière (aller-retour) ;
- le transport résidence hôtelière / stade (aller-retour) ;
- les six nuitées en pension complète ;
- les frais d'inscription à la compétition.

Afin de permettre aux compétiteurs du SDIS du Morbihan d'être présents à la FINAT 2013, il est proposé d'autoriser le déplacement d'un effectif de 10 personnes maximum pour un coût évalué à 15 000 € financé conjointement par le SDIS du Morbihan, l'UDSP du Morbihan, le GUDSO et les participants dans les conditions suivantes :

- les participants : financement personnel à hauteur de 1 500 € (150 € par personne) ;
- l'UDSP à hauteur de 3 250 € ;
- le GUDSO à hauteur de 1 000 € ;
- le SDIS à hauteur 9 250 €.

Le SDIS versera à l'UDSP une subvention de 9 250 € pour réaliser cette opération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à une participation du SDIS à la FINAT 2013 à hauteur de 9 250 €.

Bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2012

✓ Délibération n°2012/B31 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012
Fourniture, installation et maintenance de logiciels de gestion financière et des prestations associées (opération n°2012-25) – Autorisation de signer les marchés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan s'est engagé dans l'évolution de son système d'information métier depuis janvier 2011, via un schéma directeur simplifié pour les années à venir, présenté lors du conseil d'administration du 17 juin 2011.

Suite au schéma directeur, un diagnostic des composants fonctionnels du système d'information du SDIS a été réalisé et des préconisations ont été formulées au regard du système cible à mettre en place. Ces préconisations se sont traduites par une qualification de projets fonctionnels correspondant à la couverture des différents métiers par des applicatifs.

Les projets fonctionnels ont été planifiés dans le temps selon les priorités d'actions et les choix stratégiques du SDIS. Le projet de renouvellement de la solution de gestion financière fait partie des projets liés au système d'information pour 2012.

C'est dans ce contexte que le SDIS a lancé le 22 mai 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte-tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par la société CAP Consulting, prestataire retenu dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 22 octobre 2012, décidé d'attribuer le marché relevant de cette opération comme suit :

Logiciel de gestion financière et des prestations associées		
Désignation	Titulaire	Prix (toutes taxes comprises)
Tranche ferme	CIRIL	84 072,08 €
Tranche conditionnelle 1: réalisation du flux sortant vers le logiciel GEEF ⁽¹⁾ (marchés, tiers, budget, imputations, nomenclatures marchés) et contrôle du flux entrant dans le logiciel gestion financière (engagements)		5 083,00 €
Option 1 : fourniture de licences de base de données « runtime »		3 788,93 €
Maintenance annuelle		7 961,53 €

⁽¹⁾ GEEF : Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations

S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- La durée du marché est composée de trois parties :
 - Fourniture des solutions et des prestations associées : cette période correspond à l'installation, aux prestations d'accompagnement jusqu'à la date d'admission définitive. La tranche ferme débutera dès notification du marché.
 - Garantie : cette période de garantie minimum d'un an débute à l'issue de l'admission définitive du logiciel.
 - Maintenance : la maintenance débutera dès l'expiration de la période de garantie. La maintenance sera conclue pour une durée de 7 ans.

- Les prix sont fermes et actualisables pour la mise en œuvre et la garantie. Ils sont révisables pour la maintenance dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

✓ Délibération n°2012/B32 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012
Assurances « risques statutaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels» – Avenant n°2 en plus-value au marché n°ao10-43/06 attribué au cabinet DEXIA SOFCAP / GENERALI

Par marché n°ao10-43/06, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à GENERALI, via le courtier DEXIA SOFCAP, le contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels dans l'opération relative au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance du SDIS.

En 2012, GENERALI a résilié de manière ferme ou à titre conservatoire ses contrats garanties statutaires placés auprès des SDIS en raison des mauvais résultats enregistrés au niveau national. Le SDIS du Morbihan n'a pas échappé à cette tendance puisque la sinistralité enregistrée sur 2011, 1^{ère} année du contrat, a été forte.

C'est pourquoi, le SDIS a été résilié à titre conservatoire. Après négociation avec le cabinet DEXIA SOFCAP, le taux de cotisation proposé passerait de 0,51% à 0,60% du traitement indiciaire brut des agents CNRACL, soit une augmentation de 17,65%.

Pour mémoire, le taux de cotisation initialement fixé au marché était de 0,49%. L'avenant n°1 l'avait porté à 0,51% pour tenir compte de l'augmentation du nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein.

En conséquence, l'augmentation globale du taux de cotisation serait de 22,45%.

Ainsi, le montant de la prime dû au titre de l'année 2013 serait obtenu en multipliant le taux de cotisation par le total du traitement indiciaire brut versé aux agents CNRACL. Le montant de la prime d'assurance pour l'année 2013 serait de l'ordre de 57 000 € toutes taxes comprises.

La société ACE CONSULTANTS, conseil en assurance du SDIS, considère qu'une nouvelle mise en concurrence conduirait à obtenir des conditions financières bien moins intéressantes compte-tenu des conditions actuelles du marché de l'assurance.

La commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 31 octobre 2012, décidé d'accepter la proposition présentée par le courtier DEXIA SOFCAP et l'assureur GENERALI.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°2 en plus-value à intervenir avec le courtier DEXIA SOFCAP et l'assureur GENERALI.

✓ Délibération n°2012/B33 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012
Assurances «responsabilité civile et risques annexes» – Avenant n°2 en plus-value au marché n°mn10-62 attribué au cabinet SATEC / AXA

Par marché n°mn10-62, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à AXA, via le courtier SATEC, le contrat d'assurance « responsabilité et risques annexes » dans l'opération relative au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance du SDIS.

Au contexte national défavorable aux SDIS en matière de responsabilité civile, vient s'ajouter pour le SDIS du Morbihan un taux de sinistralité très important.

C'est pourquoi, le SDIS a été résilié à titre conservatoire par AXA. Après négociation avec le cabinet SATEC, la tarification proposée passerait de 0,352 € Hors Taxes (HT) à 0,640 € HT par intervention, soit une augmentation de 81,81%.

Pour mémoire, la tarification initialement fixée au marché était de 0,288 € HT par intervention. L'avenant n°1 l'avait portée à 0,352 € HT pour tenir compte des résultats de la 1^{ère} année de contrat. En effet, l'assureur a dû provisionner un sinistre à hauteur de 100 000 €.

En conséquence, l'augmentation globale de la tarification par intervention serait de 122,22%.

Ainsi, le montant de la prime dû au titre de l'année 2013 serait obtenu en multipliant la tarification par intervention par le nombre d'interventions. Le montant de la prime d'assurance pour l'année 2013 serait de l'ordre de 28 000 € toutes taxes comprises.

La société ACE CONSULTANTS, conseil en assurance du SDIS, considère qu'une nouvelle mise en concurrence conduirait à obtenir des conditions financières bien moins intéressantes compte-tenu des conditions actuelles du marché de l'assurance.

La commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 31 octobre 2012, décidé d'accepter la proposition présentée par le courtier SATEC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet SATEC.

✓ Délibération n°2012/B34 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012
Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (Consultation n°2012-30)
- Autorisation de signer le marché

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a lancé le 15 mai 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 31 octobre 2012, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Prix unitaire (toutes taxes comprises)
1	Cellule Plateau Grue (CE)	GARNIER	42 368,30 €
2	Camion Porte Cellule (CPCE)	MARTENAT	131 906,84 €
3	Echelle Pivotante Séquentielle 30 mètres (EPS 30)	RIFFAULT	478 280,40 €
4	Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) - Châssis	KERTRUCKS	100 942,40 €
5	Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) - Equipement	GIMAEX	225 984,20 €
6	Fourgon Pompe Tonne (FPT) - Châssis	KERTRUCKS	86 351,20 €
7	Fourgon Pompe Tonne (FPT) - Equipement	SIDES	106 691,57 €
8	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)	GIMAEX	269 339,20 €
9	Moto Pompe Remorquable (MPR)	HAKA	35 282,00 €
10	Quad de secours	Lot infructueux	
11	Véhicule de Liaison Hors Route type Feux de Forêt (VLHR FF)	Lot infructueux	
12	Véhicule de Liaison Hors Route type Polyvalente (VLHR POLY)	Sans suite	
13	Véhicule de Liaison Hors Route type Sauvetage Côtier (VLHR SCOT)	Lot infructueux	
14	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) - Châssis	KERTRUCKS	29 541,20 €
15	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) - Equipement	GIFA	45 375,04 €
16	Véhicule Tous Usages (VTU) - Châssis	VENETE AUTO FIAT	24 736,94 €
17	Véhicule Tous Usages (VTU) - Equipement	GRUAU	15 500,16 €

S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- Les marchés prendront effet à leur date de notification ; chacun d'entre eux est conclu pour une durée de trois ans sauf à être résilié de manière anticipée dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable en l'espèce.
- Il s'agit de marchés à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum contractuellement déterminé.
- Les prix de ces marchés, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-avant, sont fermes pour la première année d'exécution ; en ce qui concerne les commandes qui seront passées au cours des deux autres années d'exécution, ces prix pourront être révisés dans les conditions définies dans le CCAP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

✓ Délibération n°2012/B35 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012

Acquisition de véhicules de liaison

Le marché d'appel d'offres des véhicules de 2012 étant financièrement favorable par rapport au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2012-2014 d'une part et un lot de ce marché étant déclaré infructueux d'autre part, il est proposé de valider les acquisitions de véhicules de liaison ainsi que les affectations suivantes sur l'exercice budgétaire 2012. Ces acquisitions permettraient :

- de remplacer les véhicules accidentés ou réformés de l'année 2012 ;
- de rattraper les non-renouvellements de véhicules du PPI précédent ;
- d'anticiper sur le plan d'équipement 2013.

Type	Nbre	Affectations	Réformes après glissement	Observations
VLR ⁽¹⁾	2	- Chef du Pôle SSSM ⁽²⁾ - Chef du Pôle Opération	3544 VY 56 - 1998 176 000 KM 3545 VY 56 -1998 182 000 KM	Anticipation sur le plan d'équipement 2013
VLR	2	- Pool DDSIS ⁽³⁾ - Pool DDSIS	2297 WA 56 - 1998 172 000 KM 9173 WM 56 - 2000 272 000 KM	Rattrapage sur le renouvellement technique 2009-2011. Parc de véhicules légers en pool fortement sollicité
VLTU ⁽⁴⁾	2	- Groupement Formation - Service Transmissions	9476 VX 56 - 1998 106 000 KM 9468 VX 56 - 1998 218 000 KM	Anticipation sur le plan d'équipement 2013
VLTU	1	- Pool Opération	3170 YZ 56 - 2008 13 000 KM	Remplacement du VLTU SURZUR de 2008, réformé suite à accident

VTP (5)	2	- Groupement Formation - Groupement Formation	5543 VC 56 - 1991 160 000 KM 7501 TS 56 - 1992 75 000 KM	Anticipation sur le plan d'équipement 2013
CPCE (6)	1	- Auray	5021 TZ 56 - 1944 22 000 KM (CPCE 13 T.)	Anticipation sur le plan d'équipement 2013 suite au marché des VLHR ⁽⁷⁾ Feux de Forêt déclaré infructueux

(1) VLR : Véhicule de Liaison Radio

(2) SSSM : Service de Santé et de Secours Médical

(3) DDSIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

(4) VLTU : Véhicule de Liaison Tous Usages

(5) VTP : Véhicule de Transport de Personnes

(6) CPCE : Camion Porte CELLule

(7) VLHR : Véhicules de Liaison Hors Route

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- VALIDE les propositions d'acquisition de véhicules de liaison,
- VALIDE les propositions d'affectation sur l'exercice budgétaire 2012.

✓ Délibération n°2012/B36 transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2012
Casernement – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour Locminé

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

Groupement territorial de Pontivy

- **Locminé** : l'étude confiée à EADM pour élaborer le préprogramme et l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension/restructuration du centre est terminée. La collectivité gestionnaire va procéder à la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage. Le projet intègre notamment l'aménagement de locaux adaptés pour l'accueil des jeunes sapeurs-pompiers de la section Pontivy-Locminé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal à vocation unique du centre d'incendie et de secours de Locminé ;
- VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Guer

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Guer depuis le 1^{er} juillet 2000, demandeur d'emploi depuis le mois d'août 2012, sollicite une aide dans le cadre d'une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) pour transport de marchandises.

L'employeur potentiel, en référence aux dispositions règlementaires, demande aux candidats de détenir cette formation pour exercer le métier de chauffeur routier.

Le devis présenté par ECF de Montgermont, organisme habilité pour cette formation, est de 1 947,60 € Toutes Taxes Comprises (TTC). Le sapeur-pompier volontaire a la possibilité d'avoir une aide de l'organisme OPCA Transport d'un montant de 1 098 €. Il lui resterait à charge un montant de 849,60 € pour lequel il demande une subvention.

CIS d'Hennebont

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS d'Hennebont depuis le 1^{er} février 2012, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de recyclage de son diplôme Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP 3), nécessaire à la continuation de l'exercice des fonctions de chef de service en sécurité incendie et assistance aux personnes.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions règlementaires nouvelles, demandent aux candidats de détenir ce certificat de qualification professionnelle complémentaire pour exercer le métier de chef de service de prévention et de sécurité dans les établissements recevant du public.

Le devis présenté par le CREFOPS de Fontenay-sous-Bois, organisme habilité pour ce recyclage, est de 340,00 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ADOPTE la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de la somme restant à la charge du sapeur-pompier volontaire du CIS de Guer, celle-ci étant inférieure au 50% du coût global TTC ;
- ADOPTE la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense TTC pour le sapeur-pompier volontaire du CIS d'Hennebont.

Bureau du conseil d'administration du 7 décembre 2012

✓ Délibération n°2012/B38 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012
Don de véhicule

Par courrier du 25 octobre 2012, Monsieur Michel LE PORT, sapeur-pompier au centre d'incendie et de secours d'AURAY, a sollicité le don d'un camion-citerne forestier (CCF) afin de le restaurer pour en faire un engin de collection.

Il est à noter que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan dispose d'un CCF de type MERCEDES 911 immatriculé 6641 QT 56. Ce dernier est réformé depuis 4 ans et stocké à la plateforme logistique.

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est alors possible de donner suite à cette demande pour un véhicule qui est réformé, retiré de l'inventaire et désarmé sur le plan opérationnel. Une convention sera signée avec le bénéficiaire afin de permettre la mise à disposition dudit véhicule lors de manifestations sapeurs-pompier départementales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE du don à Monsieur Michel LE PORT du camion-citerne forestier immatriculé 6641 QT 56 ;
- AUTORISE le président à signer la convention ad'hoc.

✓ Délibération n°2012/B39 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012
Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Rochefort-en-Terre (marché n°ao11-10/60) – Avenant de transfert

Il est rappelé que par marché n°ao11-10/60, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à Madame Nicole MORHAN les prestations de fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Rochefort-en-Terre.

Or, il apparaît que le fonds de commerce et donc l'activité de fourniture de carburant de Mme Nicole MORHAN ont été transférés à la SARL « LA BRASSERIE DU NORD » par cession en date du 21 novembre 2012.

Afin d'entériner le changement de titulaire de ce marché, il conviendrait de réaliser un avenant de transfert au profit de la société LA BRASSERIE DU NORD. Dès notification de l'avenant, cette dernière deviendrait le titulaire dudit marché et, à ce titre, serait liée au SDIS par l'ensemble des clauses et documents contractuels y afférant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec Madame Nicole MORHAN (es qualité de cédant) et LA BRASSERIE DU NORD (es qualité de cessionnaire).

✓ Délibération n°2012/B40 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012
Création d'une mezzanine de stockage à la plateforme logistique

Après deux ans et demi de fonctionnement de la plateforme logistique, un volume complémentaire de stockage est apparu nécessaire.

L'intégration de la composante logistique du service nautique, le rapatriement des lots POLMAR après les événements du TK Bremen, le stockage des commandes groupées du service de santé et de secours médical, le stockage temporaire de mobiliers destinés aux centres d'incendie et de secours et le redéploiement des bureaux, nécessitent la création d'une mezzanine de stockage supplémentaire d'une surface de 70 m² pour un coût de 19 000 € toutes taxes comprises.

Il est précisé que cette structure sera entièrement démontable et dissociable du bâtiment pour lequel le service départemental d'incendie et de secours a contracté un bail de location jusqu'en 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓ Délibération n°2012/B41 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012
Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Plouhinec

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Plouhinec depuis le 1^{er} juillet 2004, à ce jour demandeur d'emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 1- Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (SSIAP 1-CQP APS).

L'employeur potentiel, en référence aux dispositions réglementaires, demande aux candidats de détenir cette formation pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et secours à personnes.

Le devis présenté par Options Formations de Lanester, organisme habilité pour cette formation, est de 1 240 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Melrand

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Melrand depuis le 1^{er} avril 2007, à ce jour demandeur d'emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation SSIAP 1.

L'employeur potentiel, en référence aux dispositions réglementaires, demande aux candidats de détenir cette formation pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et secours à personnes.

Le devis présenté par Options Formations de Lanester, organisme habilité pour cette formation, est de 450 € TTC.

Centre de Secours Principal (CSP) de Lorient

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CSP de Lorient depuis le 1^{er} novembre 2001, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation passerelle de 3 jours à Nantes, lui permettant d'obtenir le diplôme de moniteur Sauveteur Secouriste du Travail (SST), et pouvoir ainsi exercer dans ce domaine porteur.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce diplôme pour exercer dans le domaine de la formation et des recyclages SST.

Le devis présenté par l'association nationale des premiers secours de Bagneux, organisme habilité pour cette formation, est de 450 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte, pour chacune des trois demandes, une participation du SDIS à hauteur de 50% de la dépense TTC.

✓ Délibération n°2012/B42 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012

Bilan des émissions des gaz à effet de serre

Pour le SDIS du Morbihan

Le bilan GES concerne essentiellement la consommation des véhicules et dans une moindre mesure les bâtiments, les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) étant gérés par les collectivités locales gestionnaires. Pour autant, les informations contenues dans les bilans réalisés par Vannes Agglo et de Lorient Agglomération et portant sur 11 CIS seront intégrées à la réflexion.

Si le bilan GES permet de respecter la réglementation, il restreint cependant l'analyse aux achats et à la consommation directs d'énergie (électricité, gaz, combustibles, carburants).

Il est par ailleurs pertinent de réaliser un bilan complet, appelé bilan carbone, qui bien que non obligatoire, permet de mesurer l'impact global de l'activité de la structure, en prenant en compte l'ensemble des émissions indirectes, à savoir :

- le transport amont et aval ;
- Les matériaux et services entrants ;
- Les déplacements des visiteurs et domicile-travail des personnels ;
- Les amortissements ;
- Les déplacements professionnels ;
- Les déchets.

Proposition

Aussi il est proposé de réaliser dans un premier temps, non seulement le bilan GES réglementaire, mais d'y intégrer certaines sources d'émissions, pour lesquelles il est relativement aisé de disposer des données, à savoir les déplacements des visiteurs et domicile-travail des agents du SDIS ainsi que les déplacements professionnels et le transport de marchandises par les véhicules du SDIS.

Dans un second temps, selon les résultats et analyses du bilan GES, il pourra être opportun d'élargir le périmètre de la réflexion pour réaliser un bilan carbone, véritable outil d'analyse de la vulnérabilité carbone de notre activité et mettre en œuvre une réelle démarche stratégique de progrès dans le domaine du développement durable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de se rapprocher des services du département afin d'étudier la mise en œuvre de la démarche avant de faire éventuellement appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

✓ Délibération n°2012/B43 transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2012

Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- les véhicules mentionnés dans le **tableau 1** seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Ils seront cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- les véhicules inscrits dans le **tableau 2** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours. Il convient, désormais, de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 1 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;
- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 25 octobre 2012

✓ Délibération n°2012/C41 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Modifications du conseil d'administration

Suite à la démission de son mandat de conseiller général, Monsieur Hervé PELLOIS a cessé de siéger au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en tant que représentant du département.

Lors de sa réunion du 3^{ème} trimestre 2012, le conseil général du Morbihan a désigné Madame Elisabeth CHEVALIER comme nouvelle représentante du département au conseil d'administration du SDIS.

En outre, par délibération n°2011/C32 du 13 mai 2011, le conseil d'administration du SDIS fixait la composition des commissions de travail. Ainsi, étaient désignés comme membres de la commission des finances : Messieurs Michel PICHARD (Président), Guigner LE HENANFF, Hervé PELLOIS, Marcel LE NEVE, Paul PABOEUF.

En conséquence, il y a lieu de remplacer Monsieur Hervé PELLOIS au sein de la commission des finances.

Madame Elisabeth CHEVALIER fait part de sa candidature.

D'autre part, Monsieur Joseph ALLANO n'étant plus conseiller municipal ni, par voie de conséquence, conseiller communautaire à Vannes Agglomération, il ne peut plus siéger comme suppléant de Monsieur Marcel LE NEVE titulaire et représentant des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS.

Le code général des collectivités territoriales, dans son article R. 1424-15, ne prévoit le remplacement des sièges vacants que pour les membres titulaires du conseil d'administration. En effet, il indique « *qu'en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant dans la liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois* ».

Il n'y a donc pas lieu de procéder au remplacement de Monsieur Joseph ALLANO.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DESIGNER madame Elisabeth CHEVALIER comme nouveau membre de la commission des finances ;
- PREND ACTE de la vacance du siège de suppléant de Monsieur Marcel LE NEVE.

✓ Délibération n°2012/C41 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Saison estivale 2012 - Bilan

Au cours de la période estivale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan adapte ses moyens opérationnels pour faire face à l'activité. Il vous est proposé de prendre connaissance du bilan de la saison estivale 2012.

1- L'activité opérationnelle des deux mois d'été juillet et août

1-1 - Généralités

Au cours de l'été 2012, 7460 interventions ont été réalisées par les sapeurs-pompiers, soit 25 de moins qu'en 2011. On peut noter une stabilité de l'activité par rapport à l'année précédente.

Cependant, au cours de la même période, le nombre d'appels a augmenté de 15%, chiffre qui confirme la tendance observée depuis 2010.

1-2 - Secours à personnes

Le nombre de secours à personnes est stable en juillet et en août (2 832 interventions en juillet et 2 811 en août).

Les accidents de circulation sont en diminution mais cela ne concerne que le mois de juillet (-7%).

1-3 - Opérations diverses

Les opérations diverses sont en baisse (-8%). Il faut souligner le très faible nombre d'interventions pour destruction d'hyménoptères (2 interventions en juillet et 4 en août).

1-4 - Feux

Le nombre d'interventions pour feux urbains diminue légèrement (-3,5%). Les feux d'espaces naturels sont évoqués au point 2 ci-dessous.

1-5 - Événements majeurs et/ou médiatiques

Quatre interventions particulières ont été réalisées pendant la période estivale :

- 14 juillet 2012 : accident corporel à Lanester suite à la collision d'un train et de trois piétons. Le bilan fera état de 2 décédés et 1 blessé.
- 19 juillet 2012 : intoxication alimentaire dans un camping accueillant des colonies de vacances à Saint-Vincent-sur-Oust.
- 15 août 2012 : accident routier à Guer (La Madone des motards). Il s'agit d'une moto ayant percuté un groupe de motos à l'arrêt et des spectateurs. Le bilan établit 13 personnes impliquées dont 11 transportées.
- 21 août 2012 : accident entre deux véhicules légers à Ploërmel induisant 2 décédés et 1 blessé.

2- Les feux d'espaces naturels

Au vu de la météo estivale, l'été 2012 se caractérise par un nombre nettement plus faible qu'en 2011 de feux d'espaces naturels avec seulement 12 interventions pour les deux mois d'été.

Les surfaces brûlées sont aussi en diminution par rapport à l'an passé (6,4 hectares brûlés contre 81 en 2011).

Les activités nautiques

Tout comme les feux d'espaces naturels, les sorties de secours relatives aux activités nautiques sont grandement liées aux conditions météorologiques. Le SDIS a recensé 11 noyades (eaux intérieures ou littoral).

Il est à noter aussi une collision de bateaux (1 mort près de Groix) et 3 feux de bateaux.

4- La surveillance des plages

Dans le cadre de conventions passées avec les municipalités concernées, le SDIS a réalisé la surveillance de 8 plages :

- Vannes Conleau (plage + piscine) ;
- Quiberon (plage du Pourigo) ;
- Saint Pierre Quiberon (plages de Penthièvre et Keraude) ;
- Plouhinec (plages du Magouero et Kervégant) ;
- Gâvres (plage Gâvres Océan) ;
- Port-Louis (plage « Les Patis »).

Le SDIS assure l'armement en personnel des postes de secours correspondants. La mise à disposition des locaux et les matériels divers restent à la charge des municipalités.

La surveillance des plages est effectuée principalement par des personnels saisonniers ayant le statut Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) saisonniers, titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et ayant suivi une formation complémentaire de 3 jours assurée par le SDIS (majoritairement des étudiants). Des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et SPV expérimentés (au nombre de 9) complètent le dispositif et assurent des fonctions de chefs de postes.

Il est à noter que le SDIS pourvoit à la dotation habillement spécifique des sauveteurs ainsi qu'à la mise à disposition de matériels de transmissions. En outre, le lot de matériel médico-secouriste réglementaire peut être fourni par le SDIS dans le cadre d'une annexe optionnelle à la convention.

4-1 – Bilan opérationnel de la saison 2012

Etat des interventions effectuées par poste de secours :

SAISON 2012 (juin - juillet - août - septembre 2012)									
NATURE	VANNES PISCINE + VIGIE	QUIBERON PORIGO	ST PIERRE QUIBERON PENTHIEVRE	ST PIERRE QUIBERON KERAUDE	PLOUHINEC KERVEGANT	PLOUHINEC MAGOUERO	GAVRES OCEAN	PORT- LOUIS LES PATIS	TOTAUX
SAUVETAGES DE BAIGNEURS	1	4	0	2	1	2	0	1	11
HEMORRAGIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MALAISES SUR LA PLAGE	5	1	1	3	1	2	1	2	16
PLAIES, BRULURES	77	62	16	104	19	57	36	73	444
FRACTURES, ENTORSES, LUXATIONS	10	2	0	0	0	4	6	2	24
PIQURES D'ANIMAUX (vives, guêpes)	21	26	40	6	63	70	15	5	246
ASSISTANCE (planches à voile, bateaux)	0	0	1	1	0	0	2	0	4
RECHERCHE D'ENFANTS PERDUS	2	1	0	0	0	4	0	0	7
DECES PAR NOYADE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POLLUTION	0	0	0	0	1 (mammifère marin échoué)	0	0	0	1
TOTAUX	116	96	58	116	85	139	60	83	753

Analyse de l'activité opérationnelle :

- L'activité principale des postes de secours en dehors de l'action de surveillance proprement dite, consiste essentiellement en soins aux personnes (59% pour plaies et brûlures, 33% suite à piqûres d'animaux). Il convient de noter toutefois 11 sauvetages de baigneurs effectués au cours de la saison.

- Par comparaison à l'activité opérationnelle 2011, les soins aux personnes ont nettement augmenté (+25% pour plaies et brûlures, +58% pour les piqûres d'animaux), les autres interventions restent stables. La hausse d'activité sur les soins est apparemment due à une plus grande fréquentation du littoral, probablement liée à une météo globalement plus favorable qu'en 2011.

4-2 - Synthèse et perspectives

L'organisation en place a donné satisfaction tant sur le plan de la gestion administrative des recrutements et des dossiers ressources humaines des SPV saisonniers, que sur le plan du suivi logistique (habillement, transmission, matériel médico-secouriste).

Pour la saison 2013, il n'est pas prévu de modification du nombre de plages surveillées par le SDIS, sous réserve des évolutions toujours possibles à l'inter-saisons. Il est proposé de travailler sur l'actualisation du volet financier de la convention, pour s'assurer que les montants facturés reflètent bien les charges supportées par le SDIS pour la mise en œuvre de la surveillance des plages.

5- Le dispositif estival d'aide médicale urgente

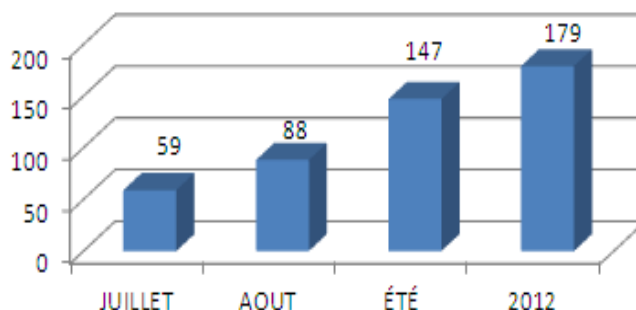
5-1 - Dispositif médical

Pour la septième année, l'hélicoptère de la sécurité civile du Morbihan a été médicalisé lors des week-ends prolongés du printemps et pendant la saison estivale (du 6 juillet au 25 août, 10 heures par jour, sur les périodes les plus fréquentées de 12 h 00 à 22 h 00). Un binôme constitué d'un médecin urgentiste (SDIS ou centre hospitalier) et d'un infirmier du service de santé et de secours médical du SDIS du Morbihan compose l'équipe médicale.

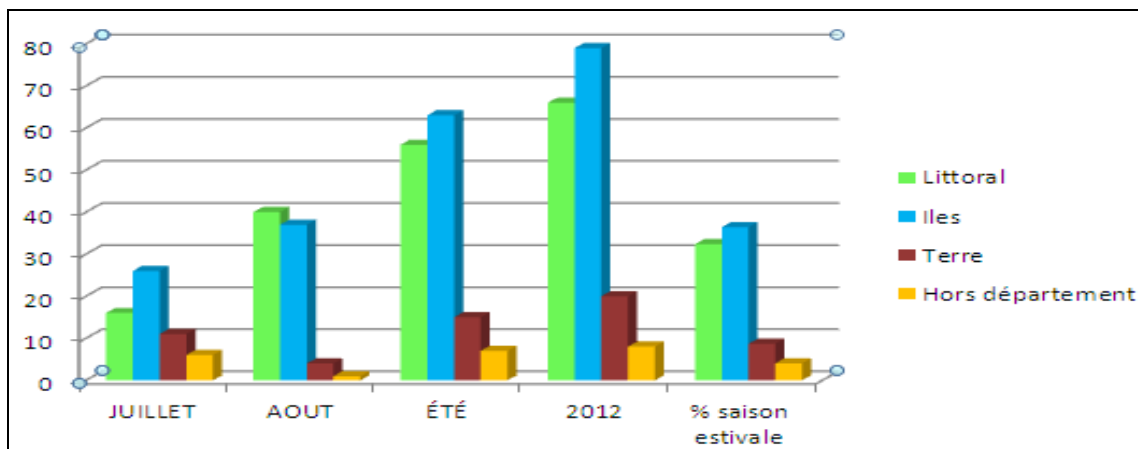
Le nombre de personnes prises en charge pour cette saison estivale s'élève à 145 (plus 2 départs annulés) :

- 75 hommes
- 54 femmes
- 16 enfants de moins de 15 ans

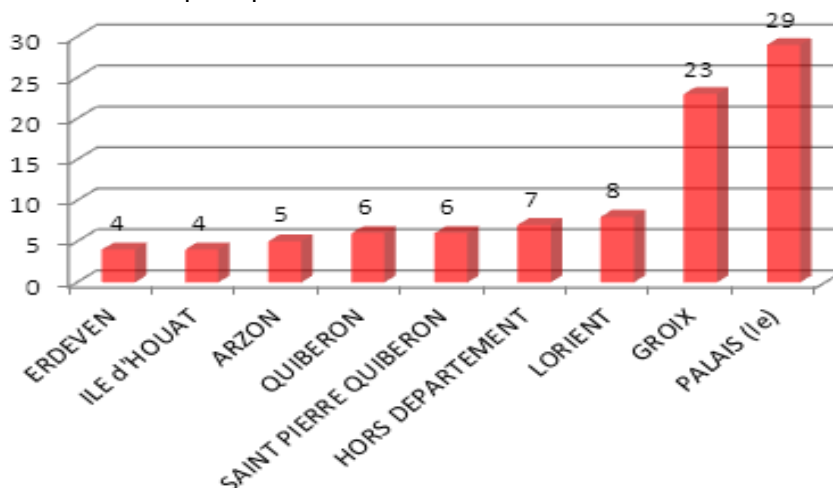
Le nombre de prise en charge est en légère hausse par rapport à l'année dernière (124) avec une gestion plus importante en août qu'en juillet.



- 69% des interventions ont eu lieu sur les îles ou sur le littoral.
- Littoral : zone située au sud de la N165.
- Terre : zone située au nord de la N165.
- Hors département : toute intervention située en dehors du Morbihan.
- Iles : intervention sur une île du Morbihan.



Les communes où il y a plus de 4 prises en charge sont au nombre de 7 et se répartissent selon le diagramme ci-après. Il est à noter qu'elles se situent sans exception sur les îles ou le littoral et plus particulièrement les deux presqu'îles.



5-2 – Dispositif paramédical

Un dispositif paramédical a également été mis en place en période estivale.

- **PLOUHARNEL** par la Croix-Rouge et le SDIS, avec 189 interventions (stabilité par rapport à 2011 où 194 interventions étaient comptabilisées).
- **SARZEAU** par le SDIS avec 63 sorties (diminution par rapport à l'an dernier où 71 sorties étaient recensées).

6- Le renfort saisonnier

91 SPVS ont été recrutés afin d'assurer le surcroît opérationnel dans 18 centres de secours (dont les centres de Pénestin et de Ploemeur qui ont intégré cette année le dispositif), 3 groupements ainsi qu'au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- 72 SPV du SDIS du Morbihan (dont 6 étudiants en 1^{ère} année d'institut universitaire de technologie) ;
- 19 SPV recrutés dans d'autres SDIS.

Grades des saisonniers recrutés :

Grade	SPV 56	SPV Hors 56	TOTAL
Sapeur	51	7	58
Caporal	14	10	24
Sergent	4	2	6
Adjudant	2	0	2
Major	1	0	1
TOTAL	72	19	91

Comparatif recrutement 2009-2012 :

	2009	2010	2011	2012
Nombre de centres ou services concernés	15 centres 3 groupements CODIS	14 centres 3 groupements CODIS	16 centres 3 groupements CODIS	18 centres 3 groupements CODIS
SPV du SDIS 56	57	58	63	72
SPV hors département	29	28	27	19
TOTAL SPV recrutés	86	86	90	91

19 SPV se sont désistés :

- Raisons professionnelles : 11 ;
- Intégration à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : 2 ;
- Raisons médicales : 2 ;
- Raisons personnelles : 4.

Montant des indemnités «gardes saisonnières»

PERIODE	Montant
Du 1 ^{er} au 15 juin 2012	4 570,83 €
Du 16 juin au 15 juillet 2012	46 353,07 €
Du 16 juillet au 15 août 2012	82 552,31 €
Du 16 août au 15 septembre 2012	51 993,82 €
Du 16 au 30 septembre 2012	3 103,62 €
TOTAL	188 573,65 €

7- Les fêtes et manifestations sportives et culturelles

La mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) contribue à une meilleure prise en compte de la sécurité dans le cadre de rassemblements de personnes.

Si dans la majorité des manifestations ces DPS sont tenus par des associations agréées de sécurité civile, le SDIS participe à la sécurité de celles classées « grands rassemblements » par la préfecture :

- Les fêtes historiques de Vannes ;
- Les fêtes d'Arvor de Vannes ;
- Le Pont du Rock à Malestroit ;
- Le Festival Inter-Celtique de Lorient (FIL) ;
- La Madone des motards à Porcaro ;
- Les épreuves nationales de cyclisme à la Chapelle Caro ;
- La Volvo Ocean Race (secteur Lorient).

La mise en œuvre de Poste de Commandement (PC) interservices lors de grands rassemblements permet une réactivité et une action concertée de tous les instants pour faire face aux événements non souhaités.

7-1 – Fêtes historiques et fêtes d'Arvor de Vannes

Comme chaque année, dix sapeurs-pompiers ont participé au dispositif de sécurité (volet incendie au regard des feux d'artifices au niveau des remparts de Vannes) les 13 et 14 juillet pour les fêtes historiques et le 15 août pour les fêtes d'Arvor. Ces manifestations ont été calmes du point de vue des secours.

7-2 – Le pont du rock à Malestroit

Au vu de la localisation de la manifestation (moins de 300 mètres du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)), le CIS de Malestroit a assuré une garde postée en sus du dispositif prévisionnel de secours établi par les organisateurs.

L'intérêt de la mise en place d'une garde postée n'est plus à démontrer.

7-3 – Festival Inter-celtique de Lorient (FIL)

La sollicitation opérationnelle s'est avérée relativement modeste et stable puisque l'on comptabilise 31 interventions du SDIS sur les 10 jours (28 en 2011, 36 en 2010 et 72 en 2009). L'activité de l'association de secourisme (CFS) connaît quant à elle une augmentation sensible avec 542 prises en charge (412 en 2011, 481 en 2010 et 316 en 2009). Globalement, l'édition 2012 du FIL s'est correctement déroulée et n'a pas donné lieu à des événements particuliers concernant l'organisation des secours.

Le dispositif secours publics / secours associatifs complété par la présence de deux médecins urgentistes a montré cette année encore toute sa pertinence avec un effet très positif sur le nombre d'admissions de victimes aux urgences du centre hospitalier Bretagne Sud (CHBS).

7-4 – Madone des motards à Porcaro

14 sapeurs-pompiers ont participé les 14 et 15 août au dispositif de sécurité mis en place pour ce grand rassemblement au niveau du site de Porcaro, complété ponctuellement par 6 sapeurs-pompiers dont un infirmier.

Durant la phase de la balade des motards, l'ensemble des CIS impacté par le tracé a assuré une garde postée pour disposer d'un départ secours à personnes dans les plus brefs délais.

En 2012, le nombre de motards était plus important notamment pour la cérémonie religieuse et pour la balade du 15 août (environ 15 000 motards). Cependant la sollicitation opérationnelle a été plus faible : 37 interventions traitées par l'équipe secouriste (63 interventions en 2011).

Enfin, il convient de souligner l'accident grave qui est survenu à la fin de la balade le 15 août 2012 sur la commune de Guer. Le bilan définitif fait état de 13 blessés dont 3 graves.

7-5 – Championnat de France de l'avenir, épreuves nationales de cyclisme à la Chapelle Caro

Du 16 au 19 août, le SDIS a participé à la coordination du PC interservices et ce, du fait du public attendu, de la mise en place de déviations et du classement de la manifestation.

En sus, une garde postée était assurée au CIS de Malestroit pour armer les moyens suivants : un véhicule léger infirmier (VLI) et un véhicule de secours aux victimes (VSAV).

Un DPS a été mis en place par une association agréée. Le public était estimé à 30 000 personnes pour les quatre jours.

7-6 – La Volvo Ocean Race (Lorient)

De nombreux spectateurs étaient attendus durant les deux semaines, estimés entre 200 000 et 300 000 personnes.

Le SDIS a participé à la coordination du PC interservices.

Au vu de certaines concentrations de public, le SDIS a activé des moyens de lutte contre l'incendie notamment d'espaces naturels et de sauvetages d'urgence en bord de côte, sur des créneaux ponctuels.

7-7 – Autres manifestations non classées en grand rassemblement

7-7-1 – Grand prix cycliste de Plouay

Les 24, 25 et 26 août derniers, la commune de Plouay a accueilli l'édition du 76^{ème} grand prix cycliste.

A cette occasion, en sus du DPS, un dispositif de secours particulier a été déployé par le SDIS, le dimanche 26 août afin d'assurer la gestion du PC, du poste médical avancé et du secteur incendie.

Le bilan opérationnel global est de 45 prises en charge par les postes de secours associatifs. Le SDIS a assuré 2 évacuations vers le CHBS dont 1 médicalisée par l'équipe médicale de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56). L'activité a été plus élevée que l'an dernier (+16%).

Il convient de noter que pendant l'épreuve « cyclotourisme » du vendredi 24 août, le SDIS a mis en œuvre 2 VSAV, 1 VLI, l'hélicoptère de la sécurité civile et un chef de groupe dans le cadre d'un accident entre un cyclotouriste et un poids lourds. Le cycliste est décédé malgré l'action rapide des secours.

En effet, durant la randonnée du vendredi, l'ensemble des CIS impactés par le tracé a assuré une garde postée pour disposer d'un départ secours à personnes dans les plus brefs délais.

7-7-2 – Motocultor Festival (Theix)

Du 16 au 19 août, l'organisateur a utilisé les services du SDIS (prestation à caractère payant) qui a détaché des sapeurs-pompiers pour assurer les premiers soins auprès du public estimé à 5 000 personnes et ce dans la semaine qui a précédé l'ouverture de la manifestation.

Cet état de fait est lié à la carence d'une association agréée de sécurité civile et à la non suppléance des autres associations agréées de sécurité civile pour la mise en œuvre des DPS.

Le bilan au regard du public attendu est relativement conséquent :

84 admissions au poste de sécurité, dont 7 évacuations vers une structure médicale ou hospitalières après régulation par le service d'aide médicale urgente du Morbihan.

7-8 – Renforts extra départementaux

7-8-1 – Renfort du Centre Opérationnel Zonal (COZ) Sud

Le SDIS a mis à disposition de la zone Sud, dans le cadre de la saison estivale et du dispositif de lutte contre les feux de forêt (campagne GOLFF 2012), un officier pour une période de 8 jours.

Cet officier a été affecté à la cellule « conduite » au COZ Sud de Valabre.

7-8-2 – Renfort Jeux Olympiques

Le SDIS a été sollicité, par l'Etat-Major de la zone Ouest, pour mettre en pré-alerte, à disposition d'autres SDIS (29, 35, 50, 14) les moyens suivants à titre curatif en cas d'événements majeurs, notamment au niveau des ports :

- Equipe Feux de navires ;
- Groupe commandement ;
- Groupe secours à personnes.

La constitution de ces groupes a fait l'objet d'une entente avec les SDIS des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique pour panacher nos moyens, le département du Morbihan devant également couvrir ses risques courants et les multiples manifestations culturelles et sportives sur la période considérée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓ Délibération n°2012/C43 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Casernement – Dispositif relatif aux locaux JSP

Le dispositif de financement des casernements de sapeurs-pompiers, arrêté par le Conseil Général du Morbihan lors de sa réunion du 4^{ème} trimestre 2010, prévoit une modulation de ses interventions en fonction de la catégorie du centre de secours.

Les seules majorations prévues portent sur le caractère îlien ou côtier du centre de secours concerné.

Lors de sa séance du 3^{ème} trimestre 2012, le Conseil Général du Morbihan a décidé, au regard de l'implication des sapeurs-pompiers volontaires dans la mise en œuvre de sa politique départementale de sécurité civile et de l'importance des sections de JSP dans le renouvellement du volontariat, de créer une majoration égale à 10% de la dépense subventionnable pour accompagner les collectivités qui réalisent des travaux d'aménagement dédiés à l'accueil de ces sections (vestiaires...).

Les sites concernés sont les suivants :

Groupement de Lorient

- Auray
- Lorient

Groupement de Pontivy

- Guémené-sur-Scorff
- Locminé
- Pontivy

Groupement de Vannes

- Grand-Champ
- Guer
- Muzillac
- Ploërmel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND ACTE des dispositions de subventionnement adoptées par le Conseil Général ;
- ARRÊTE la liste des CIS mentionnée ci-dessus.

✓ Délibération n°2012/C44 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Subvention complémentaire 2012

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Subvention - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan

L'UDSP du Morbihan a adressé au SDIS sur la base de justificatifs une demande de subvention complémentaire pour rembourser des frais liés à diverses activités sportives d'intérêt départemental non prévues en début d'année.

A ce titre, le SDIS propose de verser à l'UDSP du Morbihan une subvention complémentaire de 22 848 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE le montant de la subvention complémentaire pour l'UDSP du Morbihan dans la limite de 22 848 € et d'AUTORISER son inscription au compte 6574.
- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale signée avec l'UDSP 56.

✓ Délibération n°2012/C45 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Contributions des collectivités locales pour 2013

Conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration arrête avant le 1^{er} janvier de chaque année le montant prévisionnel des contributions des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du département pour l'année à venir puis le notifie aux dites collectivités.

Il est rappelé que les contributions des communes, des EPCI et du département constituent des dépenses obligatoires.

Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des EPCI **ne peut excéder le montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.**

Le SDIS du Morbihan, depuis plusieurs années, a retenu comme référence d'évolution des contributions, l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois connu au moment de l'examen des orientations budgétaires.

Ainsi, sur la base de cette règle, et en tenant compte des indices suivants : août 2011 : 122,59, août 2012 : 125,06 les contributions des collectivités connaîtront une progression de **2,00%** pour l'année 2013.

Il est à noter que l'évolution proposée est conforme aux prévisions qui ont permis l'élaboration du cadre budgétaire pluriannuel validé par le conseil d'administration le 10 février 2012.

Le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2013 est précisé en **annexe**. Celles-ci feront l'objet d'une prochaine notification.

L'avis de la commission des finances sera communiqué en séance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ADOPTE au titre de l'année 2013 une évolution des contributions de +2,00% ;
- ARRETE les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe.

✓ Délibération n°2012/C46 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Indemnité de conseil du payeur départemental

Le payeur départemental peut, à la demande du service départemental d'incendie et de secours, apporter des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il perçoit en contrepartie une indemnité de conseil.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Pierre-André BOUDY en qualité de payeur départemental à compter du 23 mars 2012, il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

L'indemnité annuelle est fixée sur la base d'un barème dégressif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années et plafonnées au traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ATTRIBUE l'indemnité de conseil au payeur départemental par un versement annuel au taux de 100%.

✓ Délibération n°2012/C47 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Mesures relatives aux personnels

La gestion des personnels de l'établissement nécessite la prise en compte d'une part des nouvelles dispositions législatives et réglementaires et d'autre part des besoins des services.

1. Réforme de la filière administrative

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs a été publié au journal officiel du 31 juillet 2012. En effet, à la date d'entrée en vigueur du décret précité, soit le 1^{er} août 2012, les rédacteurs appartenant au cadre d'emplois régi par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs.

En conséquence, il est nécessaire de fermer 4 postes de rédacteurs chefs et ouvrir 4 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

2. Transformation de poste

Lors de la réunion du bureau du conseil d'administration du 10 juillet 2008, dans le cadre des délégations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours au bureau, un poste de rédacteur non titulaire a été créé. L'agent qui occupait le poste a cessé sa mission au terme de son contrat le 14 août 2011. Ce poste a été budgété au titre de l'année 2012.

Il est proposé de transformer le poste de rédacteur non titulaire en emploi permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au service des ressources humaines.

Les crédits inscrits au budget 2012 sont suffisants pour financer cette mesure.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FERME quatre postes de rédacteurs chefs et OUVRE quatre postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe,
- FERME un poste de rédacteur non titulaire et OUVRE un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

✓ Délibération n°2012/C48 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
Indemnités versées aux stagiaires accueillis dans les services du SDIS du Morbihan

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ainsi que ses décrets d'application précisent les modalités d'accueil des élèves, des étudiants, des classes et établissements publics et privés, effectuant un stage faisant l'objet d'une convention.

Les dispositions législatives et réglementaires ont introduit une gratification obligatoire pour les stages de plus de deux mois ainsi qu'une exonération de cotisations et contributions sociales sous certaines conditions.

Lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une indemnité qui n'a pas le caractère d'un salaire dont le montant et les modalités de paiement sont calculés au prorata des heures accomplies et qui ne peut excéder six mois. Le versement mensuel correspond à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (436,05 € par mois au 1^{er} octobre 2012 pour un stage à temps complet).

La gratification sera attribuée en fonction de l'intérêt du stage pour l'établissement et de la production d'un rapport. Elle sera calculée à compter du premier jour du premier mois de stage et sera versée à l'exclusion de toute autre rémunération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PERMET l'indemnisation des stagiaires dans les conditions ci-dessus exposées à compter de la rentrée 2012-2013.

✓ Délibération n°2012/C49 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2012
**Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le
7 septembre 2012**

Bureau du conseil d'administration du 7 septembre 2012

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme et le retrait d'inventaire, autorise la cession à titre gratuit ou onéreux de différents biens et procède à la cession à titre gratuit d'un fourgon pompe tonne à l'association Camors Crucisor, d'un Véhicule de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV) à l'association Halte de Cœur Pompiers France Cameroun, d'un VSAV à l'association l'Ordre de Malte.

✓ Location de bouteilles d'oxygène et fourniture d'oxygène (consultation n°2012-16) – Autorisation de signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché dans les conditions définies ainsi que l'ensemble des pièces annexes.

✓ Casernement. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les conventions de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec les communes de Houat et Pluméliau, valide les opérations et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et par l'Etat.

✓ Admission en non-valeur. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration admet en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 238,65 €.

✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte une participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense toutes taxes comprises.

Bureau du conseil d'administration du 12 octobre 2012

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme de biens et le retrait d'inventaire et autorise leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓ Fourniture de terminaux de radio communication et de périphériques compatibles INPT et prestations annexes (marché n°2012-21) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les marchés dans les conditions définies.

✓ Acquisition et contrôles de détecteurs multifonctions et mono-fonctions (marché n°2012-19) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les marchés dans les conditions définies.

✓ Contentieux – Autorisation d’ester en justice – SDIS contre monsieur Yann CARREAU. A l’unanimité, le bureau du conseil d’administration autorise le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l’opposant à monsieur Yann CARREAU.

✓ Contentieux – Autorisation d’ester en justice – SDIS contre monsieur David CASTEL. A l’unanimité, le bureau du conseil d’administration autorise le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l’opposant à monsieur David CASTEL.

✓ Contentieux – Autorisation d’ester en justice – SDIS contre monsieur Pascal JOSSO. A l’unanimité, le bureau du conseil d’administration autorise le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l’opposant à monsieur Pascal JOSSO.

✓ Contentieux – Autorisation de représenter le SDIS en défense – GMF Assurances contre SDIS. A l’unanimité, le bureau du conseil d’administration autorise le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans cette instance.

✓ FINAT 2013 - GUADELOUPE. A l’unanimité, le bureau du conseil d’administration donne un avis favorable à une participation du SDIS à la FINAT 2013 à hauteur de 9 250 €.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D’ADMINISTRATION,

A l’unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l’information transmise.

Conseil d’administration du 20 décembre 2012

✓ Délibération n°2012/C50 transmise au contrôle de légalité le 10 janvier 2013

Casernement

Une synthèse des travaux (**annexe**) réalisés ou en cours de réalisation par le service départemental d’incendie et de secours (SDIS) et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale propriétaires est présentée ci-après.

1) Opération sous maîtrise d’ouvrage du SDIS

- Travaux relatifs au site de la direction départementale

L’opération de rénovation des locaux de la direction du SDIS porte sur les locaux du CTA CODIS, mais également sur les autres locaux notamment pour prendre en compte les évolutions de l’organisation des services.

Les études se sont déroulées de juillet à décembre avec l’équipe de maîtrise d’œuvre constituée des entreprises KASO Architectes, ILB – BET Fluides et ACOUSTIBEL (acousticien).

Des travaux préparatoires sont en cours jusqu’à fin janvier 2013 pour l’aménagement de bâtiments modulaires mis à disposition par le conseil général jusqu’à juin 2013, pour l’accueil des différents services durant les travaux de rénovation.

Les études d’avant-projet détaillé ont fait émerger de nouveaux besoins. Ainsi, le regroupement de services par pôles nécessite d’ajuster l’étendue du programme des travaux ainsi que les délais nécessaires pour les réaliser.

Pour mener à bien cette opération dans des conditions satisfaisantes de sécurité, tant pour les agents du SDIS que pour ceux des entreprises extérieures, il est nécessaire de maintenir des locaux provisoires jusqu'au début de l'année 2014. Par conséquent, le conseil général a été sollicité début décembre 2012 pour prolonger la durée de la convention de mise à disposition qui nous lie en portant sa durée de 12 à 20 mois.

2) Opération d'extension, de réhabilitation ou de restructuration des CIS sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales propriétaires

Les dernières informations concernant les opérations engagées dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont présentées ci-après.

Groupement territorial de Lorient

- **Carnac** : les travaux de création d'une mezzanine, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Carnac, se sont achevés au mois de juin 2012.
- **Guidel** : la mairie de Guidel et le SDIS du Morbihan ont conjointement confié une mission d'étude de localisation d'un nouveau casernement à la société EADM. La mission est en cours. L'ensemble des partenaires adhère au choix du site des Cinq Chemins. La réalisation du projet est conditionnée par l'acquisition du terrain et l'approbation du PLU.
- **Houat** : l'étude réalisée par EADM pour élaborer le préprogramme et l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension/restructuration du centre est terminée depuis fin 2010. Le SDIS du Morbihan reste en attente d'informations de la collectivité gestionnaire concernant le montage financier.
- **Belle-Ile-en-Mer** : la collectivité gestionnaire a signé en 2011 une mission de mandat avec la société EADM. La consultation des entreprises est achevée et le choix définitif des entreprises est en cours et devrait permettre un démarrage des travaux dès les premiers jours de 2013. Le SDIS reste dans l'attente de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la part de la collectivité gestionnaire.

Groupement territorial de Vannes

- **Guer** : dans le cadre des orientations à inscrire dans le plan local d'urbanisme le SDIS fera réaliser début 2013 une étude préalable pour permettre une réflexion en concertation avec les parties prenantes afin de fixer les grandes orientations tant en matière de programme de bâtiment que sur le plan du foncier (surface, localisation...). La restitution de cette étude devrait intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2013.
- **Mauron** : la communauté de communes de Mauron en Brocéliande a engagé la création d'une cellule VSAV, le réaménagement des vestiaires hommes/femmes ainsi que des travaux de réhabilitation thermique. Les travaux qui ont débuté au début de l'été devraient s'achever au printemps 2013.
- **Sarzeau** : Après analyse conjointe de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) propriétaire du terrain du futur CIS et des services de la préfecture, la mairie de Sarzeau assurera la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau casernement.

Groupement territorial de Pontivy

- **Baud** : le SIVU souhaite réaliser une extension/restructuration de son CIS. Une étude de faisabilité, confiée à EADM pour le compte du SDIS, sera présentée aux élus concernés début 2013.

- **Cléguérec** : la commune souhaite étendre la salle de formation du CIS. Le SDIS a sollicité la société EADM pour qu'elle réalise une étude de faisabilité.
- **Gourin** : la commune envisage la création d'une cellule VSAV dans son CIS. L'étude de faisabilité a été présentée au Maire de Gourin en septembre 2012 afin de lui permettre d'engager l'opération.
- **Le Faouët** : le choix des entreprises de travaux pour la construction d'un nouveau CIS, cofinancé par les communes du Faouët, Berné, Lanvénegen, Priziac, Meslan est fait. La pose de «5 premières pierres» a eu lieu le 8 décembre. Le SDIS est en attente de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la part de la Mairie du Faouët, collectivité gestionnaire.
- **Locminé** : le SIVU souhaite réaliser une extension des remises et des vestiaires de son CIS. Après l'étude de faisabilité réalisée par EADM, la désignation du maître d'œuvre est en cours. Le SDIS est en attente de pièces annexes à la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la part de la collectivité gestionnaire. Le SIVU bénéficiera des nouvelles dispositions de subventionnement adoptées par le conseil général concernant les locaux d'hébergement des jeunes sapeurs-pompiers.
- **Ploërdut** : le syndicat intercommunal à vocation multiple envisage la création d'une cellule VSAV. Le SDIS est en attente de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la part de la collectivité gestionnaire.
- **Plumelec** : la commune poursuit ses démarches de construction d'un nouveau CIS. Un terrain est en cours d'acquisition.
- **Pluméliau** : la commune souhaite réaliser une extension des remises et vestiaires de son CIS. Après l'étude de faisabilité réalisée par EADM, la mairie a désigné un maître d'œuvre et les études sont en cours.
- **Saint-Jean-Brévelay** : la commune envisage une extension (salle de formation, vestiaires, remise). Le SDIS a sollicité la société EADM pour qu'elle réalise une étude de faisabilité.

3) Centre de secours principal et groupement territorial de Lorient

Dans le cadre d'une réflexion relative à la couverture des risques du secteur opérationnel lorientais, une étude a été engagée en 2006 en concertation avec Lorient Agglomération.

L'étude a conclu au caractère inadapté du casernement actuel et à la nécessité d'une reconstruction afin de répondre aux enjeux opérationnels locaux dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Dans ce contexte, le SDIS et Lorient Agglomération ont opté pour une reconstruction sur un autre site.

Lorient Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet de construction intégrera le casernement du centre de secours principal, le groupement territorial ainsi que l'ensemble des moyens opérationnels d'intérêt départemental relatifs aux feux et aux risques en vue de répondre aux enjeux opérationnels du pays de Lorient.

Le projet global de construction est estimé à 6 900 m² et sera situé à Kervaric.

Lorient Agglomération a retenu le prestataire en charge de définir le programme technique détaillé.

Un comité de pilotage est mis en œuvre associant le SDIS, Lorient Agglomération et le département.

Pour rappel, le montant du projet estimé en 2006 s'élevait à 9 000 000 € Hors Taxes (HT). Il convient de préciser que le SDIS, Lorient Agglomération et le département se sont prononcés par délibération sur la réalisation du projet ainsi que sur le plan de financement correspondant.

L'actualisation financière 2012 du projet porte son montant à 12 500 000 € HT hors le foncier apporté par Lorient Agglomération.

Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de participation des différents acteurs du projet.

Le plan de financement de l'opération est désormais fixé comme suit :

- Lorient Agglomération (hors foncier) : 3 125 000 €
- Département : 5 875 000 €
- SDIS du Morbihan : 3 500 000 €
- TOTAL : 12 500 000 €

Il convient de mentionner que le département a validé le montant de sa participation par voie délibérative.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- PREND CONNAISSANCE de l'ensemble des informations transmises pour les points 1 et 2 ;
- ACTE le plan de financement mentionné au présent rapport.

✓ Délibération n°2012/C51 transmise au contrôle de légalité le 10 janvier 2013
Concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe

Depuis trois années, aucun concours n'a été organisé sur le territoire national pour l'accès au cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime ouvre en 2013 en partenariat avec les SDIS de la Zone de Défense Ouest (ZDO) deux concours d'accès à ce cadre d'emploi :

- L'un est un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- L'autre est un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520.

Les deux concours sont ouverts pour un nombre total de postes afin de satisfaire les besoins prévisionnels cumulés des vacances d'emploi pour les années 2013, 2014, 2015, soit au total 334 postes pour les 20 SDIS de la ZDO. Pour le SDIS du Morbihan, ce besoin a été évalué à 16 postes (par moitié sur chaque concours) sur la base des départs en retraite estimés pour cette période.

La date du 7 janvier 2013 a été arrêtée au niveau national pour l'ouverture de ces deux concours.

Il est proposé que le SDIS du Morbihan intègre ce partenariat par voie conventionnelle et qu'il verse en contrepartie au SDIS de la Seine-Maritime une contribution de 1 500 € par poste ouvert aux concours, soit 24 000 € comme précisé dans la convention **en annexe**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec le SDIS de la Seine-Maritime pour l'organisation de ces deux concours.

✓ Délibération n°2012/C52 transmise au contrôle de légalité le 10 janvier 2013

Contentieux – Situation en 2012

En 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a eu à traiter différents contentieux, aussi bien en matière pénale en tant que demandeur, que dans le domaine administratif en tant que défendeur.

En matière pénale

Le SDIS a connu dix nouveaux contentieux. Dans neuf cas, il s'agit de violences et/ou outrages sur une personne chargée d'une mission de service public. Le ou les sapeurs-pompiers victimes, ainsi que le SDIS dans la plupart des dossiers, se sont constitués partie civile. Cinq affaires ont été jugées. Dans quatre dossiers, l'auteur des faits a été condamné sur les plans civil et pénal. Dans la cinquième affaire, le prévenu a fait l'objet d'un simple rappel à la loi.

Le dernier contentieux concerne des appels malveillants effectués au 18. L'auteur des faits a été reconnu irresponsable pénalement mais a été condamné au plan civil à indemniser le SDIS du préjudice subi.

Par ailleurs, plusieurs dossiers pour des faits antérieurs à 2012 ont été jugés cette année. Parmi eux, le procès pour homicide involontaire du sapeur-pompier François LE VOUEDEC qui s'est tenu lors de deux audiences en mars et juillet.

En matière administrative

Deux contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans lesquels la responsabilité du SDIS est recherchée ont vu le jour.

Le 1^{er} concerne une intervention de 2009 où la partie adverse reproche au SDIS la survenance d'un 2nd incendie ayant aggravé les conséquences du 1^{er} sinistre.

L'autre contentieux est relatif à une intervention de 2005 pour une odeur de fumée dans un appartement. Dans le logement voisin, une personne a été retrouvée décédée par asphyxie le lendemain. Il convient de préciser que sur le plan pénal, l'affaire s'est soldée par un non-lieu tant en 1^{ère} instance qu'en appel.

Enfin, en 2011, un assureur avait demandé une expertise judiciaire afin que soit déterminée l'éventuelle part de responsabilité du SDIS dans l'aggravation des conséquences d'un incendie. L'expert, dans son rapport rendu en 2012, a conclu que le SDIS n'avait pu intervenir dans des conditions normales sans pour autant évaluer sa part de responsabilité dans le montant des dommages. A l'heure actuelle, la partie adverse n'a pas déposé de requête au fond.

Pré-contentieux

Une expertise d'assurance a eu lieu pour examiner les conditions d'intervention du SDIS concernant des incendies de septembre 2012 au cours desquels un hangar agricole a été détruit. Le rapport d'expertise n'a pas encore été rendu.

Ces contentieux ou pré-contentieux dans lesquels la responsabilité du SDIS est recherchée, qu'elle soit en définitive retenue ou non, ont eu pour conséquence immédiate une résiliation à titre conservatoire du SDIS par son assureur responsabilité civile et donc une très forte majoration des primes dues (+ 122% en deux ans).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓ Délibération n°2012/C53 transmise au contrôle de légalité le 10 janvier 2013

Démarche de prévention des conduites addictives - Information

Au regard de l'analyse de la sinistralité de ses agents et des enjeux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a entamé depuis 2002, une réflexion sur la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Suite à la réflexion menée depuis 2007, le SDIS s'est engagé dans une démarche de prévention des conduites addictives visant à sensibiliser et contrôler la consommation de produits psychoactifs, incompatibles avec l'activité des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs, techniques et spécialisés en particulier sur les postes à risques (conduite de véhicules, travail en ateliers...).

Par délibération n°2011/C43 en date du 17 juin 2011, le conseil d'administration du SDIS avait notamment autorisé le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et à solliciter une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Un dossier présentant cette action a été déposé en juin 2012 auprès du FNP.

Le 20 novembre 2012, le comité d'engagement et de gestion du FNP a accepté le projet du SDIS du Morbihan et a prévu d'allouer une subvention de 100 000 € pour accompagner ce projet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a arrêté le 17 décembre 1999 les indemnités versées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) dont l'indemnité de logement versée aux SPP non logés. En effet, le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 prévoit dans son article 6-6 que : « les SPP non logés peuvent percevoir une indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement augmenté de l'indemnité de résidence ».

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS a examiné le 10 février 2012 les modalités d'octroi des logements concédés par nécessité absolue de service.

Au regard de ces décisions de l'assemblée délibérante, s'agissant du versement de l'indemnité de logement, une situation spécifique nécessite une clarification : celle concernant un SPP dont le conjoint également SPP bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Sur ce point, la jurisprudence mentionne que si une délibération du conseil d'administration institue sans restriction une indemnité au profit des agents non-logés (situation de la délibération du 17 décembre 1999), le SDIS ne peut pas supprimer unilatéralement cet avantage à un agent au motif que son époux bénéficie d'un logement concédé par nécessité absolue de service. Si cette restriction est possible, elle doit être expressément prévue par une délibération du conseil d'administration. La suppression de cet avantage ne peut alors valoir que pour l'avenir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

N'AUTORISE PAS le versement de l'indemnité de logement aux sapeurs-pompiers professionnels dont le conjoint également sapeur-pompier professionnel bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires (OB) préalable au vote du budget primitif (BP) de l'exercice 2013.

I/ Les éléments de contexte

Le budget 2013 sera impacté par les données de contexte national et départemental.

a) Le contexte national

1. Un contexte économique difficile.

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2013 intervient dans un contexte général incertain :

- une situation économique fragile marquée par un taux de chômage supérieur à 10% de la population active, impactant l'activité secours à personnes à forte connotation sociale,

- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- la difficulté pour les collectivités territoriales et les établissements publics de financer leurs opérations d'investissement par voie d'emprunt, suite à la détérioration des conditions de marché,
- l'indice de progression des prix, mesuré par l'intermédiaire des indices INSEE de l'inflation hors tabac qui a progressé de +2,00% entre août 2011 et août 2012, impactant notamment les dépenses de carburant (BP 2012 : 722 K€) et d'énergie.

Dans ce contexte contraint, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration dans une approche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les prévisions budgétaires présentées sont des données consolidées (agrégation des données du budget principal et du budget annexe formation). Par ailleurs, ce projet de budget tient compte des données estimées de réalisations budgétaires de l'exercice 2012 arrêtées au 1^{er} novembre.

2. Mesures normatives

L'application de la réforme de la filière sapeurs-pompiers impacte directement le budget des SDIS, les crédits budgétaires prévus pour cette mesure s'élèvent à 100 K€ sur 2013 pour les seules intégrations aux cadres d'emplois. De même, l'établissement veillera à mesurer l'impact des réformes prises dans le cadre de la loi de finances pour 2013 ainsi que les résultats issus du dialogue social national dans la fonction publique.

b) Le contexte départemental

L'objectif principal assigné au SDIS consiste à mettre en place une organisation opérationnelle adaptée aux spécificités du territoire, gage d'une réponse opérationnelle adaptée aux besoins de la population.

Plus particulièrement, la définition de l'activité opérationnelle s'effectuera dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Celui-ci sera présenté au cours du 1^{er} semestre 2013. Dans ce cadre, il est rappelé que les sollicitations de secours à personnes demeurent croissantes dans le département.

Aussi, il sera pris en compte le contexte départemental pour 2013 caractérisé par la mise en œuvre des mesures relatives au personnel issues des discussions avec les partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social.

Enfin, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2012-2014 rentre en 2013 dans sa deuxième année d'application. Les mesures présentées dans le présent rapport sont conformes au cadrage pluriannuel de la convention.

II/ Les principaux axes de réflexion du projet de budget

Les axes de gestion

Les orientations budgétaires 2013 présentées poursuivent principalement l'objectif de répondre aux sollicitations opérationnelles des populations morbihannaise et touristique en assurant une distribution des secours de qualité tout en :

- maîtrisant les dépenses de fonctionnement,
- mobilisant les ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante,
- garantissant le renouvellement des investissements.

Le cœur de métier : l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle constatée au 1^{er} octobre 2012 laisse apparaître une croissance du nombre global des interventions en comparaison de la même période sur l'année 2011. La mobilisation des personnels sapeurs-pompiers est constante dans le domaine du secours à personne. Toutefois, les estimations relatives aux évolutions de la démographie départementale conjuguées au vieillissement de la population, à l'attrait touristique du territoire et à la forte sollicitation des acteurs de la santé, sont susceptibles d'impacter à la hausse les opérations du secours à personne des sapeurs-pompiers dans les années à venir.

Mise en œuvre des résultats issus du dialogue social

Dans le cadre de la convention 2012-2014, les discussions avec les représentants du personnel ont été entreprises en 2012. Les résultats issus de ces discussions permettront la mise en œuvre des mesures relatives au personnel au cours du 1^{er} semestre 2013.

Mise en œuvre du plan d'équipement 2013

Le projet de plan d'équipement 2013 s'articulera autour des axes suivants :

- il convient de **poursuivre l'effort d'équipement** en vue de maintenir un niveau de performance **des véhicules, engins et matériels** adapté aux enjeux opérationnels et fonctionnels du département et de l'ajuster aux besoins des services d'incendie et de secours.
- **ANTARES** : la réforme du réseau de transmission de sécurité civile a été entérinée par la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle prévoit d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Cette interopérabilité passe par l'utilisation d'une même technologie pour l'ensemble de ces services publics. Cette technologie numérique est intégrée dans le réseau national ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours). L'année 2013 sera marquée par le déploiement d'ANTARES dans le département du Morbihan.
- **Les projets immobiliers** : l'année 2013 devrait notamment permettre la finalisation des travaux à la Direction départementale ainsi que le démarrage des études relatives à la construction du centre de secours principal et du groupement territorial de LORIENT.

III/ La section de fonctionnement

Le projet de section de fonctionnement s'équilibrerait à **47 142 K€**, soit une progression de **2,14%**.

III-1 Les recettes de fonctionnement

- **Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (22 509 K€)**

Au vu de l'équilibre général du budget, compte tenu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, la progression de la contribution globale des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est fixée au niveau de l'indice des prix à la consommation.

Les contributions des collectivités connaîtront donc une progression de + 2,00% pour l'année 2013, (indice INSEE 4018 E : août 2011 à 122,59 et août 2012 à 125,06).

- **Participation du département (21 631 K€)**

Pour 2013, l'augmentation du montant de la contribution du département devrait évoluer de + 3,1% conformément à ce que prévoit la convention pluriannuelle de financement.

- **Recettes diverses (763 K€)**

Les propositions de recettes diverses sont ciblées sur des prévisions réalistes, elles progressent de **4,5%**.

- **Reprise de la capacité d'autofinancement 2012 (2 031 K€)**

Sur la base d'une estimation du compte administratif 2012, la capacité d'autofinancement devrait se situer à hauteur environ de **2 031 K€**.

Total recettes de fonctionnement

Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2013 : 47 142 K€, soit + 2,14%.
(BP 2012 : 46 156 K€).

III-2 Les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général - chapitre 011 - (7 150 K€)**

Le chapitre des charges à caractère général devrait s'établir à 7 150 K€ et progresserait de **2,4%** par rapport au BP 2012, soit + 170 K€.

Carburant

Le poste de dépense « carburant » devrait s'élever à 763 K€ contre 722 K€ au titre du BP 2012. L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article, qui représente 12,2% des charges à caractère général, est ajustée par rapport aux dernières réalisations connues, soit 697 K€ en 2011 et 750 K€ estimés pour 2012.

Entretien des véhicules

Le poste d'entretien des véhicules est un poste important en matière de charges générales, il devrait s'élever à 601 K€ contre 569 K€ au titre du BP 2012. Il convient de noter que le partenariat entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules est concluant et sera poursuivi en 2013.

Assurances

Le poste des assurances devrait s'établir à 472 K€, soit une progression de 92 K€ du fait de la progression des indices relatifs au marché et des avenants passés sur différents lots.

- **Frais de personnel – chapitre 012 - (32 581 K€)**

Le chapitre des charges de personnel devrait s'élever à 32 581K€ et augmenterait de **3,7%** par rapport au BP 2012.

Personnels permanents (21 800 K€)

Cette prévision intègre les données du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons, avancement de grades, gel du point d'indice pour 2013 au regard du niveau d'information de fin 2012).

Prise en compte de la réforme de la filière (160 K€)

L'effet de la réforme de la filière sapeur-pompier lié à l'intégration dans les nouveaux cadres d'emplois est estimé à 100 K€ et celui de la réforme de la filière sapeur-pompier lié aux avancements de grades à 60 K€.

Mise en œuvre des résultats du dialogue social (190 K€)

Prise en compte des spécificités opérationnelles et fonctionnelles dans la détermination du régime indemnitaire, de la revalorisation de la participation du SDIS aux frais de restauration des personnels, du renforcement de la capacité des équipes fonctionnelles et de la prise en charge d'une partie de la cotisation mutuelle concernant la garantie maintien de salaire.

Sapeurs-pompiers volontaires (8 783 K€)

Conformément aux anticipations intégrées dans la convention, le budget des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ressort en hausse de + 3,5% par rapport à celui du budget 2012. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...).

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

Allocation de vétérance, de fidélité et Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance du volontariat (PFR) (1 408 K€)

Le versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs estimés au 31 décembre 2012 devrait connaître une progression de + 4,30% par rapport au budget primitif 2012.

- **Autres charges de gestion courante - chapitre 65 - (2 323 K€)**

Versement de l'allocation de gestion de casernement aux collectivités (intégration des nouveaux projets de réhabilitation, d'extension ou de reconstruction) – subventions aux associations.

Ainsi, le chapitre des autres charges de gestion courantes devrait s'établir à 2 323 K€, soit une hausse de **4,6%**.

- **Frais financiers - chapitre 66 - (352 K€)**

Recherche d'optimisation de la trésorerie et de la dette.

Le chapitre des frais financiers devrait progresser de 7,9% correspondant au juste besoin de mobilisation de l'emprunt.

- **Dépenses exceptionnelles - chapitre 67 - (15 K€)**

Le montant total des dépenses exceptionnelles devrait ressortir à 15 K€.

- **Dotations aux amortissements (3 900 K€)**

Le niveau d'autofinancement permet d'assurer le financement des investissements correspondant aux besoins opérationnels. Le montant total des amortissements devrait s'élever à 3 900 K€, soit une diminution de 6,3%.

- **Dépenses imprévues - chapitre 020 - (820 K€)**

Les dépenses imprévues permettent de prévenir de possibles difficultés.

Total dépenses de fonctionnement

Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2013 : 47 142 K€ soit + 2,14%.
(BP 2012 : 46 156 K€).

IV/ La section d'investissement

L'année 2013 constituera la deuxième année de mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement. La section d'investissement reste conforme aux engagements prévus dans la convention et devrait ressortir en hausse de 8,08%.

La section d'investissement présentée ci-dessous ne tient pas compte des restes à réaliser, qui seront intégrés au budget primitif dès lors qu'ils seront connus, ni des écritures relatives aux emprunts à capitaux remboursables par anticipation.

IV-1 Les recettes d'investissement

- **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21 de l'année n-1). Le FCTVA devrait s'établir autour de 721 K€ pour tenir compte des réalisations de l'année 2012.
- **Fonds d'aide à l'investissement des SDIS** (calculé sur le montant des dépenses éligibles de l'année n). Stabilité du volume de crédits prévisionnels, soit 140 K€.
- **L'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements et aux provisions. Le niveau d'autofinancement permet d'assurer le financement des investissements correspondant aux besoins opérationnels. Il devrait s'établir à 3 900 K€.
- **Subvention d'équipement** : conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle, le département devrait verser une subvention d'équipement de 1 000 K€.
- **L'emprunt** : l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement sera ajusté pour tenir compte des moyens de financement mentionnés ci-dessus. Le besoin d'emprunt prévisionnel est estimé à 4 455 K€. Ce montant sera révisé lors de l'adoption du budget primitif pour tenir compte, d'une part, des reports de dépenses et de recettes, d'autre part, du résultat qui sera constitué au compte administratif 2012.
- **Autres** : produits des cessions
Stabilité du volume de crédits prévisionnels.

Total recettes d'investissement

Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2013 : 10 299 K€ (*)

IV-2 Les dépenses d'investissement

• **Projet de plan d'équipement 2013**

Au titre de 2013, la prévision des investissements devrait s'élever à 8 806 K€ :

- Véhicules incendie et secours 5 474 K€
- Autres matériels 2 361 K€
- Immobilier 970 K€

Ces investissements prévus sont conformes au plan pluriannuel d'équipement pour la période 2012-2014.

• **Charges d'emprunt**

Remboursement du capital d'emprunt sur la base des contrats connus à hauteur de 1 350 K€.

Le montant devrait s'établir en légère hausse par rapport à 2012.

Total dépenses d'investissement

Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2013 : 10 299 K€ (*)

() Les montants présentés ne tiennent pas compte du remboursement des emprunts à capitaux remboursables par anticipation, ni des restes à réaliser.*

V/ La situation financière

La capacité d'autofinancement prévisionnelle fin 2012

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données connues au 1^{er} novembre 2012.

Endettement : une situation maîtrisée

La situation d'endettement de l'établissement public est favorable avec un encours de dette estimé au 31/12/2012 de **10 766 K€**. La capacité de désendettement est estimée à 2,7 années.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ENGAGE le débat relatif aux orientations budgétaires 2013.

✓ Délibération n°2012/C56 transmise au contrôle de légalité le 10 janvier 2013
**Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le
9 novembre 2012**

Bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2012

✓ Fourniture, installation et maintenance de logiciels de gestion financière et des prestations associées (opération n°2012-25) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Assurances « risques statutaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels » – Avenant n°2 en plus-value au marché n°ao10-43/06 attribué au cabinet DEXIA SOFCAP / GENERALI. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant n°2 en plus-value à intervenir avec le courtier DEXIA SOFCAP et l'assureur GENERALI.

✓ Assurances « responsabilité civile et risques annexes » – Avenant n°2 en plus-value au marché n°mn10-62 attribué au cabinet SATEC / AXA. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet SATEC.

✓ Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (opération n°2012-30) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les marchés dans les conditions définies.

✓ Acquisition de véhicules de liaison. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration valide les propositions d'acquisition de véhicules de liaison ainsi que les propositions d'affectation sur l'exercice budgétaire 2012.

✓ Casernement – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour Locminé. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal à vocation unique du centre d'incendie et de secours de Locminé, valide l'opération et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de la somme restant à la charge du sapeur-pompier volontaire du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Guer, celle-ci étant inférieure au 50% du coût global Toutes Taxes Comprises (TTC), adopte la participation

du SDIS à hauteur de 50% de la dépense TTC pour le sapeur-pompier volontaire du CIS d'Hennebont.

Bureau du conseil d'administration du 7 décembre 2012

✓ Don de véhicule. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration décide du don à Monsieur Michel LE PORT du camion-citerne forestier immatriculé 6641 QT 56 et autorise le président à signer la convention ad'hoc.

✓ Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Rochefort-en-Terre (marché n°ao11-10/60) - Avenant de transfert. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec Madame Nicole MORHAN (es qualité de cédant) et LA BRASSERIE DU NORD (es qualité de cessionnaire).

✓ Création d'une mezzanine de stockage à la plateforme logistique. Le bureau du conseil d'administration prend connaissance de l'information transmise.

✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte, pour chacune des trois demandes, une participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense toutes taxes comprises.

✓ Bilan des émissions des gaz à effet de serre. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration décide de se rapprocher des services du département afin d'étudier les modalités de réponse avant de faire éventuellement appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PRENDRE CONNAISSANCE de l'information transmise.

ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté du 25 octobre 2012
Composition du jury – Brevet jeunes sapeurs-pompiers

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 96.772 du 04 septembre 1996 portant création de l'observatoire national et des observatoires départementaux du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2000.825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet de jeunes sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet de jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU la circulaire n° 0800177C NOR/INTE du 18 novembre 2008, relative à l'organisation du brevet de jeunes sapeurs-pompiers,

VU le guide national de formation des jeunes sapeurs-pompiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er – Le brevet de jeunes sapeurs-pompiers est organisé les 29,30 et 31 octobre 2012 à la direction départementale des services d'incendie et de secours du Morbihan dans les locaux de l'école départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, au centre de secours de Pontivy ainsi que sur le terrain de sports au stade et piscine de Kercado à Vannes.

Article 2 - Le jury d'examen présidé par le commandant Christophe Guégan, chef du groupement formation, représentant le directeur départemental, et est composé des membres suivants :

- Monsieur Fretté Christian, représentant de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative,
- Monsieur le colonel Danion Philippe, médecin-chef du service d'incendie et de secours,
- Monsieur le capitaine Davignon Patrick, représentant le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan,
- Monsieur le lieutenant Pédron Jean Marc, officier de sapeur-pompier professionnel,
- Monsieur le lieutenant Noel Paul, officier de sapeur-pompier volontaire,
- Monsieur le lieutenant Philippe Ehrardt, formateur jeunes sapeurs-pompiers

Article 3 – Les examinateurs complémentaires sont associés à ce jury pour permettre le bon déroulement des épreuves techniques et sportives.

.../...

□ L'adjudant Diart Frédéric, organisateur de la formation au Brevet JSP.

□ Professeurs d'éducation physique et sportive :

Madame Bourne,
Monsieur Carlac,
Monsieur Guillard,
Monsieur Provins,
Madame Cedard,
Madame Charlot,
Monsieur Bellec.

□ Formateurs sapeurs-pompiers :

Centre	Nom	Prénom
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE
PLUMELIAU	JEHANNO	YANNICK
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
LORIENT	DAMPURE	SEBASTIEN
GRPT VANNES	LE SOMMER	BRUNO
AURAY	LE YONDRE	CHRISTIAN
LOCMINE	GUENEY	GILES
GUER	DAVALO	BRUNO
BIEUZZY	PAULIC	ALICIA
LOCMINE	MONTFORT	JULIEN
GUER	FAOU	RONAN
PORT-LOUIS	CORLAY	DAVID
GUERN	HEMON	CHRISTOPHE
MAURON	LE BRIS	STEPHANE
VANNES	MBIDA	PATRICK
PONTIVY	LE CUNFF	ARNAUD
GRAND-CHAMP	PAYEN	GILLES
GRAND-CHAMP	VILA	THIERRY
GRANDCHAMP	SAMSON	MARIE ANNICK
PORT-LOUIS	HERGT	XAVIER
PONTIVY	KERSULLEC	ANTONY
PONTIVY	LE CORRE	FLAVIE
PLOERMEL	PONDART	JEAN REMI
PLUMELEC	LE BIHAN	BERNARD
LORIENT	RUELLAN	YOANN
PLOEMEUR	GORELY	STEPHANE
VANNES	LOHEZIC	BRUNO
AURAY	LE GOFF	DAMIEN

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.